

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.07.2025

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 05.06.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** Verification Standard 610 nm / 630 nm

· **Code du produit:** 215656, 215684, 215670(610 nm), 215640(610 nm), 215650(610 nm), 215680(610 nm), 215700(630 nm)

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Standard liquide teinté pour calibrage

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Fournisseur :

Tintometer GmbH
Schleefstraße 8-12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com

phone: +49 (0)231 94510-0
e-mail: sales@lovibond.com

The Tintometer Limited
Lovibond® House
Sun Rise Way
Amesbury
Wiltshire SP4 7GR
United Kingdom

phone : +44 1980 664800
e-mail: SDS@lovibond.uk

· Service chargé des renseignements :

e-mail: sds@lovibond.com
Département "sécurité des produits"

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03
Langue: anglais et français

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02

· Mention d'avertissement Attention

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.07.2025

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 05.06.2025

Nom du produit: Verification Standard 610 nm / 630 nm

(suite de la page 1)

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3 Autres dangers

Vapeurs étourdissantes.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, voir le chapitre 11.2.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : solution aqueuse

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	2-propanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	5-<10%
CAS: 9036-19-5 EINECS: 264-520-1	Octylphénololyéthoxyéthanol ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	0,025-≤0,1%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Recourir à un traitement médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

irritation

après inhalation:

irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire

vertiges

vertiges

En cas de résorption:

migraine

fatigue

etat maladif

vomissement

Risques: Risque d'aggravation en cas de consommation d'alcool

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.07.2025

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 05.06.2025

Nom du produit: **Verification Standard 610 nm / 630 nm**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
combustible
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- **Conseil pour les non-secouristes:**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec la substance.
Veiller à une aération suffisante
- **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :**
N'employer que dans des secteurs bien aérés
Tenir à l'abri de la chaleur.
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **Mesures d'hygiène :**
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne conserver que dans le fût métallique, non ouvert, d'origine
Ne pas utiliser de fûts en métal léger
- **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
voir chapitre 10

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.07.2025

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 05.06.2025

Nom du produit: Verification Standard 610 nm / 630 nm

(suite de la page 3)

Autres indications sur les conditions de stockage :

- Protéger contre le gel.
- Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- Stocker dans le noir
- Protéger contre les effets de la lumière
- Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Température de stockage recommandée : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****CAS: 67-63-0 2-propanol**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm B SSc;

Informations relatives à la réglementation

- VLEP (France): ED 1487 26.04.2024
- VL (Belgique): Moniteur belge no 313, 04.12.2023
- VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

DNEL

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 67-63-0 2-propanol

Oral	DNEL	26 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Dermique	DNEL	888 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique) 319 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	500 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique) 89 mg/m ³ (Consommateur/long terme/effet systémique)

Procédures recommandées de contrôle:

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

PNEC

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 67-63-0 2-propanol

PNEC	2251 mg/l (Station d'épuration des eaux usées) 140,9 mg/l (Eau de mer) 140,9 mg/l (Eau douce)
PNEC	28 mg/kg (Sol) 552 mg/kg (Sédiment marin) 552 mg/kg (Sédiment d'eau douce)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:**CAS: 67-63-0 2-propanol**

BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
	25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.07.2025

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 05.06.2025

Nom du produit: Verification Standard 610 nm / 630 nm

(suite de la page 4)

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures d'ordre technique**:
Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.
Voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail.
- **Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de protection en cas de rupture / fuite.
- **Protection des mains** :
Éviter un contact direct avec le produit le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.
Porter des gants en cas de rupture / fuite.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
- **Matériau des gants**
Caoutchouc chloroprène
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures**:
caoutchouc nitrile
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,11$ mm
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Autres mesures de protection (Protection du corps)**: Vêtements de travail protecteurs.
- **Protection respiratoire** :
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée** : Filtre A
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **État physique** Liquide
- **Forme**: solution
- **Couleur** : bleu
- **Odeur** : De type solvanté
- **Seuil olfactif**: CAS 67-63-0: 1,0-196,1 ppm (Merck)
- **Point de fusion/point de congélation** : Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 82°C (CAS: 67-63-0 2-propanol)
- **Inflammabilité** Liquide et vapeurs inflammables.
- **Propriétés explosives** : Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**
- **inférieure** : 2 Vol % (CAS: 67-63-0 2-propanol)
- **supérieure** : 13,4 Vol % (CAS: 67-63-0 2-propanol)
- **Point d'éclair** : 39,5°C (DIN EN IS 2719/A)
- **Température d'inflammation** : 425°C (CAS: 67-63-0 2-propanol)
- **Température de décomposition** : Non déterminé.
- **pH à 20°C** 7,3
- **Viscosité cinématique** Non déterminé.
- **Solubilité**
- **l'eau** : entièrement miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Sans objet (mélange).
- **Pression de vapeur** : Non déterminé.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20°C**: 0,98 g/cm³
- **Densité relative** : Non déterminé.
- **Densité de vapeur relative** Non déterminé.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.07.2025

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 05.06.2025

Nom du produit: Verification Standard 610 nm / 630 nm

(suite de la page 5)

· Caractéristiques des particules	Sans objet (liquide).
· 9.2 Autres informations	
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Autres caractéristiques de sécurité	
· Propriétés comburantes:	Non
· Autres indications	
· Teneur en substances solides :	< 1 %
· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	< 10 %
· eau :	> 90 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions au contact des métaux alcalins
Réactions aux métaux alcalino - terreux
En cas d'action sur des acides, dégagement de chaleur
- **10.4 Conditions à éviter** Réchauffement.
- **10.5 Matières incompatibles:**
métaux
les métaux légers
caoutchouc
matières plastiques distictes
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	5045 mg/kg (rat) (RTECS)
	LDLo	3570 mg/kg (Humain) (RTECS)
Dermique	LD50	12800 mg/kg (lapin) (RTECS)
Inhalatoire	LC50/4h	37,5 mg/l (rat) (OECD 403, vapeur)

CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol

Oral	LD50	1900–5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50.	>3000 mg/kg (rat)

- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Informations sur les composants :

CAS: 67-63-0 2-propanol

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 492	(lapin: irritation)

CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin: irritation) (ECHA: read across CAS 140-66-9)
-------------------------------	----------	---

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.07.2025

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 05.06.2025

Nom du produit: Verification Standard 610 nm / 630 nm

(suite de la page 6)

· Informations sur les composants :		
CAS: 67-63-0 2-propanol		
Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif) (IUCLID)
CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol		
Sensibilisation	Patch test (human)	(négatif)

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Informations sur les composants :**

CAS 67-63-0: N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.

OECD 414: Essai de tératogénicité

OECD 473: Essai de mutagénicité

OECD 471, 474, 476, 487: Essai de mutagénicité sur les cellules germinales

CAS: 67-63-0 2-propanol		
OECD 471	(négatif) (Bacterial Reverse Mutation Test - Ames test) (Salmonella typhirium, IUCLID)	
OECD 476	(négatif) (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	
OECD 474	(négatif) (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Informations sur les voies d'exposition probables**

La principale voie d'absorption du propanol-2 dans des conditions commerciales est l'appareil respiratoire. [GESTIS]

· Indications toxicologiques complémentaires :

L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent de états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.

DMSO pénètre facilement la peau et peut effectuer d'autres substances chimiques dissoutes dans l'organisme.

CAS 67-68-5 / 67-68-5 est résorbant par la peau.

CAS: 67-63-0 2-propanol		
.	(source : GESTIS) Principaux effets toxiques : aigus : effet irritant des vapeurs (selon la concentration) sur les muqueuses ; effet irritant du liquide sur les yeux et les muqueuses du tube digestif. Effets systémiques après une intoxication massive : perturbation des systèmes nerveux central et cardiovasculaire. chronique : lésions cutanées (très rares), aucun rapport d'effets systémiques suite à une exposition dans des conditions industrielles	

· 11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

CAS: 9036-19-5	Octylphénololyéthoxyéthanol	Liste I	0,025–≤0,1%
----------------	-----------------------------	---------	-------------

· Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Selon les informations dont nous disposons, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques des substances mentionnées au chapitre 3 n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique :	
CAS: 67-63-0 2-propanol	
EC50	13299 mg/l/48h (Daphnia magna) (IUCLID)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.07.2025

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 05.06.2025

Nom du produit: Verification Standard 610 nm / 630 nm

(suite de la page 7)

EC5	4930 mg/l (Entosiphon sulcatum) (72h)
IC50	>1000 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (IUCLED)
LC50	1400 mg/l/96h (Lepomis macrochirus) (ECOTOX)

CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol

EC50 (statique)	0,011 mg/l/48h (Daphnia magna) (ECHA: read across CAS 140-66-9)
EC50	1,9 mg/l/96h (Pseudokirchneriella subcapitata) (ECHA: read across CAS 140-66-9)
NOEC	0,012 mg/l (Danio rerio) (OECD 210) (ECHA: read across CAS 140-66-9)
	0,03 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202, 21d) (ECHA: read across CAS 140-66-9)
LC50	0,26 mg/l/96h (Leuciscus idus) (OECD 203) (ECHA: read across CAS 140-66-9)
	4-8,9 mg/l/96h (Pimephales promelas) (Merck)

Toxicité sur les bactéries:**CAS: 67-63-0 2-propanol**

EC5	1050 mg/l (Pseudomonas putida) (16h)
-----	--------------------------------------

12.2 Persistance et dégradabilité**CAS: 67-63-0 2-propanol**

OECD 301 E	95 % / 21 d, aerob (facilement biodégradable) (Modified OECD Screening Test)
------------	--

CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol

OECD 301 C	22 % / 28 d (facilement biodégradable) (aerob)
------------	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

log Pow 1-3 = Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.

CAS: 67-63-0 2-propanol

log Pow	0,05 (.) (OECD 107)
---------	---------------------

CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol

log Pow	2,7 (.) (calculated)
---------	----------------------

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPvB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.**Pollution des eaux :**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Catalogue européen des déchets

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

Emballages non nettoyés :**Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.07.2025

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 05.06.2025

Nom du produit: **Verification Standard 610 nm / 630 nm**

(suite de la page 8)

· **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1993
· ADR, IMDG, IATA	
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE))
· ADR	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL)
· IMDG, IATA	
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
	
· Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette	3
· IMDG, IATA	
	
· Class	3 Liquides inflammables.
· Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage	III
· ADR, IMDG, IATA	
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
· Indice Kemler :	30
· No EMS :	F-E,S-E
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.07.2025

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 05.06.2025

Nom du produit: Verification Standard 610 nm / 630 nm

(suite de la page 9)

· Règlement (CE) N° 649/2012
Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) No 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (Dual-Use): LE
Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)
Aucun des composants n'est compris.
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)
CAS: 9036-19-5 Octylphénololyéthoxyéthanol

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives ($\geq 0,1\%$ (w/w)).
voir point 3 SVHC
- **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5000 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50000 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Indications sur les restrictions de travail** : non nécessaire
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- **VOC CE:** 794,8 g/l
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

- **Remarques pour formation.**
Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.
- **Phrases importantes**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 02.07.2025

Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 05.06.2025

Nom du produit: Verification Standard 610 nm / 630 nm

(suite de la page 10)

· **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 STOT: specific target organ toxicity
 SE: single exposure
 RE: repeated exposure
 EC50: half maximal effective concentration
 IC50: half maximal inhibitory concentration
 NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration
 c.c.: closed cup
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

· **Sources**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)

ECHA: European CHemicals Agency <http://echa.europa.eu>

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

ECOTOX Database

GESTIS- Stoffdatenbank (Substance Database, Germany)

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**